

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

Onzième résolution

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

Onzième résolution

=====

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, sans pouvoir excéder dix-huit mois (dixième résolution).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant précisé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée générale approuve au préalable les opérations d'achat, par votre société, de ses propres actions.

FAIT A LYON ET VILLEURBANNE, LE 11 MAI 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Danielle PISSARD

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier ROSIER